

REGLEMENT DU JEU

« GRAND JEU PANZANI »

Du 26/05/2025 au 13/07/2025

JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 – Organisation du Jeu

La société PANZANI, société par actions simplifiée, au capital de 3.585.180 € immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 961 503 422, ayant son siège social 141 Cours Gambetta 69003 Lyon (ci- après « **PANZANI** ») organise un jeu-concours avec obligation d'achat (ci-après le « **Jeu** ») du 26/05/2025, à partir de 00:01 jusqu'au 13/07/2025 à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi) (ci-après la « **Durée du Jeu** ») selon les modalités définies au sein du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – Conditions de participation au Jeu

Toute participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement et de l'arbitrage de PANZANI pour son interprétation et son application. En conséquence, le participant s'engage à respecter les conditions du Règlement, les conditions générales d'utilisation du site lui permettant d'accéder au Jeu, et déclare répondre à toutes les conditions de participation au Jeu.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine.

Sont exclues de toute participation au Jeu les membres, salariés, et personnes ayant un lien juridique avec PANZANI, ou avec la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Commissaires de Justice Associés à Paris (75009), ou un autre des prestataires de PANZANI intervenant directement ou indirectement dans l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, descendants et ascendants) ou toute autre personne vivant sous le même toit, qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 4 ci-dessous.

De même, sont exclues de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 4 ci-dessous.

Le Jeu est accessible sur le site internet www.jeupanzani.fr.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique valide.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom et/ou adresse mail et/ou adresse postale et/ou adresse IP) par jour. Les modalités de participation décrites à l'article 3 devront être répétées pour chaque participation.

Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer pendant toute la durée du Jeu.

Les participants sont informés qu'une participation frauduleuse sera susceptible d'être caractérisée en cas de redondance du nom et/ou de l'adresse mail et/ou de l'adresse postale et/ou de l'adresse IP.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que, et de manière non limitative, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée

comme valide et sera exclue.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Pour participer, le participant doit remplir les conditions cumulatives suivantes, pendant la Durée du jeu :

- a. Acheter un produit de la marque Panzani (Pâte ou Sauce) dans un magasin de son choix en France métropolitaine (sous réserve de référencement dans ledit magasin) ;
- b. Se connecter sur le site du Jeu accessible à l'adresse www.jeupanzani.fr ;
- c. Remplir le formulaire (ci-après dénommé « Formulaire de Participation au Jeu ») en inscrivant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone) ;
- d. Télécharger le ticket de caisse scanné ou en photo (prouvant l'achat d'un produit Panzani (Pâtes ou sauce) avant la participation au Jeu). Le ticket de caisse devra être entier, non raturé, non surchargé. Il doit mentionner de manière claire et non équivoque l'achat d'un produit Panzani (Pâtes ou sauce) et la date et l'heure d'achat ;
 - i. L'état du justificatif fournit doit permettre la vérification de l'acte d'achat (ni taché, ni déchiré, ni découpé, ni raturé, ni illisible)
 - ii. Le participant devra conserver impérativement son ticket de caisse (original) qui pourra lui être réclamé en cas de gain.
- e. Attester sa majorité en cochant la case prévue à cet effet ;
- f. Accepter le règlement du jeu (case à cocher)
- g. Valider son inscription en cliquant sur le bouton « JOUER »

Le respect des conditions susmentionnées est impératif. Le participant est identifié par les coordonnées renseignées lors de sa participation, qui relève de sa seule responsabilité.

ARTICLE 4 – Description des lots

PANZANI met en jeu :

- 1 (une) invitation VIP sur le Tour de France (pour 2 personnes majeures), sur une étape du Tour de France 2025 (étape Allevard / La Plagne du 25 Juillet 2025)
- 1 (une) invitation VIP sur le Tour de France (pour 2 personnes majeures), sur une étape du Tour de France 2025 (étape Mantes-la-Ville / Paris du 27 Juillet 2025)
- incluant pour chaque lot :
 - o L'accès au « village départ » de l'étape ;
 - o La circulation dans un véhiculé réservé à PANZANI sur le parcours de l'étape ;
 - o L'accès au « village arrivée » de l'étape ;

- La remise au gagnant d'un chèque bancaire d'un montant de 1250€ qu'il utilisera pour ses frais de transport et de restauration et la nuit d'hébergement et ceux de son accompagnant.
-

Les participants sont informés que PANZANI n'organise ni le transport, ni l'hébergement, ni la restauration. Il appartiendra donc aux gagnants et à leur accompagnant de se rendre, par leurs propres moyens, au lieu de rendez-vous qui sera précisé par PANZANI et de prendre leurs dispositions en matière d'hébergement, de restauration, et autres.

PANZANI ne saurait prendre en charge aucun coût ou frais engagé par les gagnants et/ou leur accompagnant pour profiter de leur lot, la participation de PANZANI se limitant à la remise du chèque de 1250€ comme expliqué ci-dessus.

Le Tour de France est un évènement sportif organisé par la société Amaury Sport Organisation.

Les participants sont informés que les invitations concernées peuvent faire l'objet de modifications, reports, ou d'annulation si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée par les participants.

- 3 (trois) vélos électriques Onyx 28 pouces blancs, floqués avec le logo Panzani, d'une valeur commerciale unitaire de 1600€ TTC.
- 200 (deux cent) gourdes RPET de 500ml, en édition limitée (floquées avec le logo Panzani), sans valeur commerciale.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non remboursables. Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou noms de produits cités au présent règlement ainsi que sur tout autre support du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

PANZANI se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par d'autres lots d'une valeur équivalente si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

Les lots ne sont pas échangeables contre un objet ou une quelconque autre valeur monétaire.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants -- Remise des lots

5.1 Désignation des gagnants

Les lots mis en jeu par PANZANI seront attribués selon un processus d'« instants gagnants » ouverts réalisés de manière aléatoire et automatique, de façon régulière, pendant la Durée du Jeu.

Deux cent cinq (205) personnes seront ainsi désignées aléatoirement selon un processus d'instants gagnants, et seront définitivement considérées comme gagnantes après vérification de leur éligibilité au gain par PANZANI.

A toutes fins utiles, il est rappelé que l'instant gagnant est un processus aléatoire de gain instantané, déterminé par un programme informatique qui établit des périodes de temps (« instants ») ouvrant droit au gain à la première participation coïncidant avec l'instant.

La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu et est déposée auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, située 92 rue de la Victoire, 75009 Paris avant le début du Jeu.

Si aucun Participant ne valide sa participation au moment d'un instant gagnant, ce dernier reste « ouvert ». Le lot programmé lors de cet instant gagnant sera alors remporté par le premier participant à valider sa participation après cet instant gagnant.

Au terme des étapes visées à l'article 3, un message annoncera immédiatement au participant s'il a gagné ou perdu, ainsi que le lot concerné le cas échéant.

Un email sera adressé instantanément à l'adresse e-mail indiquée sur le Formulaire de Participation au Jeu confirmant au gagnant son gain. Les modalités d'obtention du lot seront indiquées dans cet e-mail. Il incombe exclusivement à chaque participant de procéder à la vérification régulière de sa boîte email ainsi que du dossier « SPAM ».

Dans l'hypothèse où un gagnant désigné ne se manifesterait pas ou ne serait pas joignable par PANZANI dans un délai de 14 jours suivant l'envoi de l'email de confirmation, ce dernier perdrait le bénéfice du lot, sans aucune indemnisation de la part de PANZANI sous quelque forme que ce soit.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le Règlement pour pouvoir participer. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 14 jours à compter de la demande serait considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à sa dotation ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Le gagnant perdra également le bénéfice de son lot s'il s'avère qu'il ne remplissait pas les conditions de participation au Jeu.

5.2 Remise des lots

Les gagnants des invitations VIP sur le Tour de France pour 2 personnes, recevront sous 2 semaines après validation de leur preuve d'achat conforme, un mail leur expliquant l'ensemble des modalités pour bénéficier de leur lot ainsi qu'un chèque bancaire d'un montant de 1250€ (envoyé par courrier recommandé à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation).

Ils devront fournir à PANZANI le nom et prénom de leur accompagnant et confirmer son état de majorité. Le gagnant s'assure que cet accompagnant a consenti à ce qu'il partage de telles données personnelles à PANZANI.

Les gagnants des vélos électriques et des gourdes en édition limitée recevront leur lot, par voie postale, à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation dans un délai d'environ 6 à 8 semaines après l'annonce du gain.

Si les coordonnées fournies au moment de la participation s'avéraient incomplètes ou erronées, PANZANI ne pourrait en aucun cas voir sa responsabilité engagée et serait libérée de toute obligation de faire parvenir le lot si le participant concerné était désigné gagnant.

En outre, PANZANI ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de retard ou de défaillance dans l'expédition et l'acheminement d'un lot lorsque ce retard ou cette défaillance ne lui est pas imputable.

Les lots non réclamés ne seront pas remis en jeu.

En cas de retour à PANZANI d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à PANZANI. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

ARTICLE 6 - Responsabilité

La responsabilité de PANZANI est strictement limitée à la délivrance des lots valablement gagnés par les gagnants désignés.

PANZANI décline notamment toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués et ce quelle qu'en soit la cause, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

PANZANI ne saurait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française ou de toute circonstance indépendance de sa volonté qui la conduirait à modifier, reporter ou annuler le Jeu et/ou le lot « invitations sur le Tour de France ».

PANZANI se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, ses règles et les lots à sa seule discrétion.

S'agissant particulièrement du lot « invitations sur le Tour de France » :

Chaque gagnant s'engage à ce que lui-même et l'accompagnant soient couverts par une assurance responsabilité civile et individuelle accidents.

La participation à ce lot se fait sous l'entière responsabilité du gagnant et son accompagnant, qui s'engagent à adopter, pendant toute la durée du lot, une tenue correcte, ainsi qu'un comportement approprié et garantissant leur sécurité ainsi que celle des autres.

L'accès aux espaces et animations du Tour de France pourra être refusée à toute personne qui ne respectent pas ces conditions et/ou à toute personne qui, plus généralement, altérerait le bon déroulement de cet événement. PANZANI se réserve le droit, le cas échéant, d'engager à l'encontre de cette personne des poursuites judiciaires.

Chaque gagnant déclare que lui et l'accompagnant ne présentent aucune contre-indication, notamment professionnelle ou médicale, à sa participation.

ARTICLE 7 – Réseau internet

PANZANI rappelle aux participants du Jeu les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ces réseaux.

Plus particulièrement, PANZANI ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle,

professionnelle ou commerciale.

PANZANI ne saurait davantage être tenue responsable au cas où une ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

PANZANI met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage, d'envoi d'e-mails erronés aux participants...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement des réseaux Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique de la participante, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne sur le site internet www.jeupanzani.fr et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement le site accueillant le Jeu, ou d'affecter le bon déroulement de l'opération est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale.

Si pour quelque raison que ce soit les sites accueillant le Jeu présentaient des dysfonctionnements résultant notamment d'un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de PANZANI ou plus généralement en cas d'agissements d'un participant ou de toute autre personne qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, PANZANI se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 – Règlement

Le Règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Pendant toute la Durée du Jeu, le Règlement pourra être consulté sur le site internet : www.jeupanzani.fr

Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant le Jeu.

Si une des clauses du Règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le Règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

ARTICLE 9 – Application du Règlement - Fraude

Toute participation au Jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain. PANZANI se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de

la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu.

Il est rigoureusement interdit de participer au Jeu via des connexions automatiques successives ou concomitantes effectuées à partir d'une ou plusieurs adresses IP fixes ou flottantes.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la Durée du Jeu.

PANZANI se réserve le droit de demander aux participants des informations complémentaires nécessaires au contrôle d'une fraude éventuelle.

ARTICLE 10 – Données personnelles

Les Participants sont informés qu'un traitement de leurs données personnelles est réalisé par PANZANI, responsable de traitement et destinataire des données. Les données collectées sont celles communiquées par le participant (voir article 3 et article 5) ainsi que l'adresse IP. La base légale de ce traitement est le présent règlement et l'intérêt légitime de Panzani de faire respecter le règlement du jeu et de limiter les risques de fraude.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées en vue des finalités suivantes :

- gérer l'inscription des participants via la page de jeu www.jeupanzani.fr
- identifier les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle
- se conformer aux lois et règlements applicables.

Ces données sont communiquées à PANZANI ainsi qu'à des prestataires tiers sélectionnés par PANZANI, pour les besoins de l'organisation du jeu ou la remise des lots, à savoir : Rangoon SAS, 9 rue de l'Industrie – 92400 Courbevoie, Agence de communication et de marketing promotionnel.

Les données des participants ne seront pas transférées hors de l'Espace Economique Européen.

Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la société organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice. Elles ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant, ainsi que d'un

droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de leurs données après leurs décès. Ils peuvent en outre retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données.

Ces droits s'exercent en écrivant à PANZANI, par e-mail à l'adresse suivante : donneespersonnelles@panzani.fr

Les participants, s'ils estiment que leurs droits ne sont pas respectés, disposent également d'un droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL) à 3 Place deFontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 11 – Dépôt du Règlement

Le Règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, située 92 rue de la Victoire 75009 Paris, et disponible gratuitement sur le site internet www.jeupanzani.fr jusqu'au 13/08/2025.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, et la version du Règlement disponible sur le site internet www.jeupanzani.fr, la version déposée chez le Commissaire de Justice prévaudra.

ARTICLE 12 – Contestations - Litiges

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à PANZANI dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la fin de la Durée du Jeu. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait à PANZANI passé ce délai ne sera pas prise en compte.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent.